Image not found or type unknown

Dire de Marine Le Pen qu’elle « aime manger, boire et baiser comme son père » n’est pas une injure

publié le **17/04/2012**, vu **9177 fois**, Auteur : Anthony BEM

Le 16 février 2012, le tribunal de grande instance de Paris n'a pas donné droit à Marine Le Pen qui reprochait à VSD une injure dans un de ses articles, selon lequel elle « aime manger, boire et baiser comme son père ».

En l’espèce, à la suite de la publication d'un article concernant Marine Le Pen sur le site internet de l'hebdomadaire VSD, intitulé “Marine Le Pen : les secrets d'une fille à papa”, la femme politique a fait citer devant le tribunal correctionnel de Paris :

- le directeur général d'OVH car ses noms et prénoms apparaissaient en tant que directeur de la publication sur le site internet de VSD ;

- la journaliste auteur de l'article litigieux ;

- la société VSD.

Marine Le Pen leur reprochait d'avoir commis l’infraction d’injure publique pour la phrase :

> *« Mais paradoxalement, “c'est une fille qui aime manger, boire et baiser comme son père” ».*

Pour mémoire, l'article 29, alinéa 2 de la loi du 29 juillet 1881 défini l’injure comme « *toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d‘aucun fait* ».

Or, il est de jurisprudence constante que le caractère injurieux du propos doit s'apprécier *in abstracto*, c'est à dire indépendamment de la perception personnelle de la victime.

Pour rejeter le caractère injurieux de ces propos, le tribunal à estimé que :

> ***« Le choix d'un terme vulgaire pour évoquer ces goûts, qui n'ont en eux-mêmes rien de répréhensible, ne suffit pas à conférer un caractère outrageant au propos.***
>
> ***Même s'il a pu choquer la partie civile, la journaliste n'a pas dépassé ici les limites autorisées de la liberté d'expression dans un tel contexte ».***

Je suis à votre disposition pour toute information ou action.

PS : Pour une recherche facile et rapide des articles rédigés sur ces thèmes, vous pouvez taper vos "mots clés" dans la barre de recherche du blog en haut à droite, au dessus de la photographie.

Anthony Bem
Avocat à la Cour
27 bd Malesherbes - 75008 Paris
Tel : 01 40 26 25 01

Email : abem@cabinetbem.com

www.cabinetbem.com

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés